



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MARS 2023

Etaient présents :

MM. ALLIRAND, BAUDOUI, BRETON, GONCALVES, LOUESDON, MARCHANDISE, MICHEL, PERROCHON,
MMES AB DER HALDEN, BOURION, CONNETABLE, PUYGUIRAUD, VIEILLY,

Absents excusés : MM.GONTIER, RIO et VERENNEMAN
Mmes, EL AMRI, VASSEUR et WETZ

Pouvoir : M. RIO à M. PERROCHON
Mme WETZ à Mme PUYGUIRAUD
Mme EL AMRI, à Mme VIEILLY
M. VERENNEMAN à M. MICHEL

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme CONNETABLE est élue secrétaire.

La séance est ouverte à 20h39, par le Maire Laurent LOUESDON. Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 février 2023.

DECISIONS

Marché public de maîtrise de Travaux d'aménagement de la voirie de la route de la Couharde
Le Maire indique que la mise en chantier de cette route en plus de corriger son état très dégradé a pu également coïncider avec une reprise également engagée par la commune de Grosrouvre. Une discussion est en cours avec le maire de Grosrouvre concernant le marquage au sol.

S. BAUDOUI indique que cette route est empruntée par des usagers divers (piétons, vélos, véhicules...). Le Maire en est tout à fait d'accord et fait part du souhait qu'à moyen terme, il soit réfléchi à peut-être insérer une liaison douce entre la rue des Platanes et le Parking de la Couharde compte tenu d'une largeur des bas-côtés pouvant accueillir ce type d'aménagement.

Le Maire de la Commune de LA QUEUE LEZ YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 qui autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu la délibération n°2020/14 du conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire, et notamment l'article 3,

Considérant l'offre la mieux disante faite par la société Watelet TP SAS,

DECIDE

Article 1 :

De conclure entre la commune de La Queue Lez Yvelines et la société Watelet TP SAS, située 73 rue des pêchers (78370 Plaisirs), le marché passé en vertu des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique concernant les travaux d'aménagement de la voirie route de la Couharde.

Article 2 :

Le montant estimé du marché avec la société Watelet TP SAS se monte à 43 124,07€ HT, soit 51748,88 € TTC

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision en Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

DELIBERATION

DELIBERATION N° 2023/06: Approbation du Compte de gestion 2022

Le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Rambouillet et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2022/12 du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte et approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

DELIBERATION N° 2023/07 : Approbation du Compte administratif 2022

A. CONNETABLE énonce les résultats du compte de gestion

A. BRETON rappelle que les effets de la crise de l'énergie ne sont pas visibles sur l'année 2022 car les tarifs étaient protégés.

Le Maire attire l'attention sur les résultats de l'investissement, pour mettre en avant le fait que la commune est en déficit. Les excédents permettent d'équilibrer sans difficulté cette section toutefois, c'est l'illustration qu'il est important pour la commune de pouvoir dégager une part d'excédent moteur pour l'investissement, sans avoir pour unique solution de recourir à l'emprunt. C'est pourquoi il est important de bien cadrer les dépenses de fonctionnement car ils impactent l'investissement à venir.

De plus, La crise de l'énergie va impacter fortement le fonctionnement pour 2023.

S. BAUDOUYI félicite la municipalité pour la bonne gestion de son budget et confirme que le fait d'avoir un excédent de fonctionnement est ce qui permettra de dégager une marge de manœuvre pour les investissements futurs.

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 faisant l'objet du Compte Administratif 2022.

Conformément à la législation en vigueur le maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif. Mme Pascale VIELLY, 1er Maire-Adjointe, est désignée Présidente et soumet au vote ce compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2022/12 du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n°2023/06 du 23 mars 2023 prenant acte du compte de gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Mme Pascale VIEILLY, après en avoir délibéré, **adopte** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

1 – Fonctionnement

Recettes réalisées sur 2022 : 1 999 633,64€

Dépenses réalisées sur 2022 : 1 690 176,89€

Résultat de l'exercice : 309 456,75€

Affectation du résultat 2021 : 900 000€

Soit un résultat cumulé de : 1 209 456,75€

2 – Investissement

Recettes réalisées sur 2022 : 603 989,81€

Dépenses réalisées sur 2022 :	<u>773 902,34€</u>
Résultat de l'exercice :	- 169 912,53€
Affectation du résultat 2021 :	<u>913 284,36€</u>
Soit un résultat cumulé de	<u>743 371,83€</u>

Soit un résultat de clôture de : **1 952 828,58€**

DELIBERATION N° 2023/08 : Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

A. CONNETABLE présente le rapport de la CLECT au conseil.

Elle rappelle que la CCCY paye les factures de la commune pour les repas des écoles, pour les fluides (eau, gaz, électricité), le carburant, la cotisation SDIS, la maintenance des hydrants et qu'on la rémunère pour l'instruction des droits du sol.

Pour 2023, les factures électricité et gaz ont été augmentées de fait de la crise énergétique.

Ces dépenses se déduisent de l'allocation de base (qui est figée depuis 2014). La somme perçue va donc être décroissante. Pour cette année l'attendu est presque divisé par deux par rapport à l'année passée principalement du fait de l'inflation et de la hausse du prix des fluides.

Certaines communes doivent déjà reverser des sommes à la CCCY.

Avec la CLECT, des dispositifs supplémentaires ont été mis en place pour protéger les communes : le filet de sécurité et l'amortisseur.

Par délibération n°23-002 en date du 08 février 2023, la communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 8 février 2023, attribuant à la commune une allocation compensatrice de 161 528,75€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

DELIBERATION N° 2023/09 : Instauration du compte épargne-temps

Cette instauration est obligatoire dès lors qu'un agent en fait la demande. Cela permet d'épargner les jours de congés non pris pour les utiliser soit pour un départ en retraite (partir plus tôt), soit pour un congé exceptionnel, ...

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2023 ;

Le Maire indique que le compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique) ;
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la CAP (commission administrative paritaire) ou de la CCP (commission consultative paritaire). A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption, de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), d'un congé d'accueil d'un enfant ou d'un congé de proche aidant (article 8 du décret 2004-878), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours RTT ;

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier de l'année suivante.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

La collectivité ou l'établissement autorise la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2^e cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont identiques à ceux mentionnés à l'article 7 du décret 2004-878 du 26/08/2004.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

TOUR DE TABLE :

SEY – A. MARCHANDISE

Le conseil s'est réuni pour voter son budget.

SIRYAE – P. BOURION

P. BOURION rappelle qu'un avis de sécheresse a été émis, il est important de ne pas faire d'arrosage. Des drones de surveillance vont survoler le territoire et des avertissements seront envoyés aux contrevenants par courrier

J-M ALLIRAND demande si on peut toujours utiliser l'eau de pluie pour l'arrosage. P. BOURION confirme que oui.

Le maire rappelle que ce genre de messages d'informations est relayé par l'application Illiwap. Il recommande aux habitants de télécharger l'application pour avoir rapidement et facilement ces informations. Actuellement nous sommes à 910 abonnés.

SILY – Le Maire

La crise de l'énergie est aussi un sujet important sur le gymnase.

Le syndicat voudrait changer la chaudière et passer à l'éclairage en Led pour mieux maîtriser ses dépenses. Le surcoût énergétique prévu au budget 2023 est estimé à 70 000€, ce qui représente environ 50€ par élèves.

Il sera donc très probablement proposé au budget du syndicat une hausse de la participation communale par élève qui ne représentera toutefois pas l'intégralité de ce surcoût. En effet, le syndicat devrait également s'orienter vers un budget resserré et une augmentation également des tarifs de location aux associations qui n'a pas évolué depuis plusieurs années.

Les mouvements sociaux actuels entraînent une vigilance accrue aux abords du lycée et donc une plus grande présence de notre ASVP. Les épreuves du bac se sont bien passées.

Des caravanes ont aussi circulé sur la commune et se sont installées sur le parking du lycée toute une journée. Elles sont reparties le soir même.

Merci aux forces de la gendarmerie et différents services de sécurité pour leur présence.

Evenementiel -Manifestations – culture – Sports : P. VIEILLY

La 1^{ère} réception du 17 mars dernier pour les commerçants de la commune s'est bien déroulée, une quarantaine de personnes était présente. Ce fut un moment d'échange privilégié et bien apprécié.

Le nouveau major de gendarmerie, Grégory TESSEL a pu se présenter à tous.

Les principales problématiques remontées sont le recrutement et le transport sur des heures spécifiques (soirée, dimanche).

Le samedi 13 mai aura lieu une journée jeu à la Bonnette organisé par les lycéens dans le cadre de leur bac professionnel. Depuis 3 ans la commune accompagne ces projets.

La municipalité a décidé de s'associer au projet de consultation « ET SI JE M'ENGAGEAIS ?...» à destination des jeunes de 13 à 25 ans (initiée par les associations nationales Empreintes Citoyennes et Territoires Solidaires d'Avenir) :

Cette consultation a pour objet de permettre aux jeunes de s'exprimer autours de la notion de l'engagement, identifier leurs attentes et les conditions favorables à leur participation, leur implication dans leur commune.

La collecte de sang a eu lieu pour la 2^{ème} année à la Bonnette, il y a eu 57 donneurs dont 7 nouveaux donneurs sur une après-midi.

Urbanisme et Patrimoine : J-M. ALLIRAND

Le PNR travaille actuellement sur sa charte qui entrera en application en 2026, pour 15 ans. Il est possible à tous de suivre l'élaboration de cette charte sur le site du PNR <https://www.parc-naturel-chevreuse.fr>

Projet sur le groupe scolaire : la 1^{ère} réunion avec le cabinet d'architecture a eu lieu le 28 février. Le but est de pouvoir disposer un projet abouti d'ici l'été.

Eclairage rue du Parc : l'analyse des offres est en cours avec le cabinet BEHC, la maîtrise d'œuvre.

Enfance : M. PUYGUIRAUD

3 classes de l'école Marcel Bouquet vont partir en classes transplantées à Pléneuf du 17 au 21 avril. Les jeunes conseillers du CMJ réservent des surprises sur le marché pour le 1^{er} avril et attendent les laqueutois l'après-midi pour le nettoyage du printemps.

L'ordre du jour étant épousé et plus aucune question n'étant posée, le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 21h57.